

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-182 du 17 juin 1981

portant agrément de la Société Bénin
Chemicals and Marketing au régime "D" du
Code des Investissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la
Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 72-1 du 8 Janvier 1972 portant Code des Investissements ;
- VU le décret N° 72-7 du 17 Janvier 1972 fixant les modalités d'applica-
tion des dispositions de l'ordonnance n° 72-1 du 8 Janvier 1972 por-
tant Code des Investissements ;
- SUR proposition du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse
Economique ;

Après avis de la Commission Technique des Investissements en ses
séances des 27 Février et 8 Mai 1981 ;

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 Juin 1981,

DECRETE :

Article 1er.— La Société Bénin Chemicals and Marketing est agréée au
régime "D" du Code des Investissements pour une durée de cinq (5) ans, y
compris le délai d'installation à compter de la date de la notification
du présent décret.

Article 2.— L'agrément se rapporte, à l'exclusion de toutes autres activi-
tés à la fabrication de colle synthétique pour menuiserie, cordonnerie,
relivre et textiles dont le prix du gros devra être au plus égal au prix
homologué à l'importation de ces mêmes produits.

Article 3.— La Société Bénin Chemicals and Marketing est tenue d'entre-
prendre la réalisation des Investissements prévus (45.000.000 francs CFA)
dans un délai de 6 mois à compter de la date de la notification du présent
décret.

.../...

réduction

Article 4. - Les exonérations, exemptions, des droits et taxes prévus dans les articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance N° 72-1 du 8 Janvier 1972 sont applicables à la Société Bénin Chemicals and Marketing.

Article 5. - La Société Bénin Chemicals and Marketing doit :

- Etre propriétaire de l'immeuble abritant ses activités principales,
- Domicilier son compte au siège Social en République Populaire du Bénin et y tenir régulièrement sa comptabilité conformément au Plan Comptable Général en vigueur,
- S'adresser à la Direction de l'Emploi pour le recrutement du personnel et respecter les normes salariales en vigueur.

Article 6. - La Société Bénin Chemicals and Marketing est tenue de se soumettre aux différentes demandes de contrôle et de vérification de la Commission de Contrôle Industriel et des Services Administratifs, notamment, la Douane, les Impôts, le Plan, et la Statistique.

Article 7. - Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, le Ministre des Finances, le Ministre du Commerce, le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

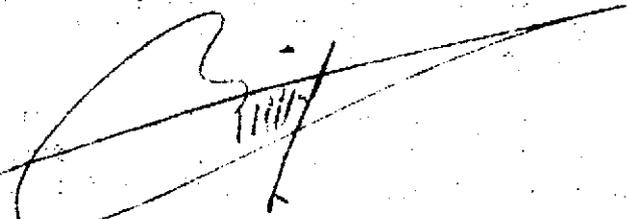
Fait à COTONOU, le 17 juin 1981

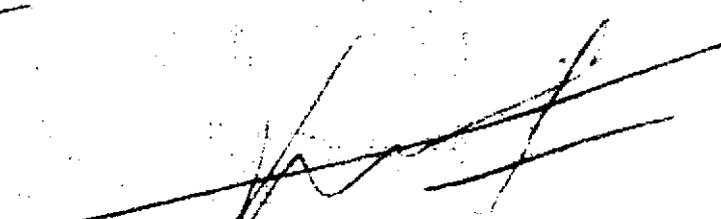
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Le Ministre de l'Industrie, des Mines
et de l'Energie et pour le Ministre
du Travail et des Affaires Sociales
absent,

Mathieu KEREKOU

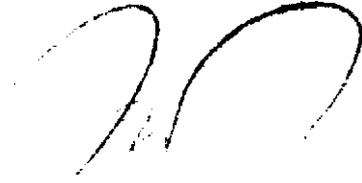
Le Ministre du Commerce,


Barthélémy OHUENS


Sanni Mama GOMINA

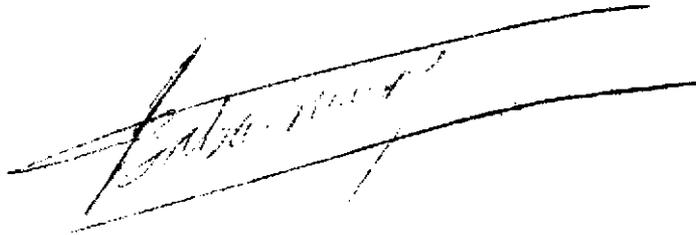
.../...

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Le Ministre du Plan, de la Statistique
et de l'Analyse Economique,



Abou Bakar BABA MOUSSA

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MINE - MPSAE - MF - MTAS -
MC 25 autres Ministères 17 SPD 2 BN 2 UNB - ISJ 4 DPE - DAJL - INSAE 6 ICE
et ses Sections 4 DCCT - ONEPI - Gde Chanc. 3 DD - DI 8 Direction de
l'Emploi - Direction de l'Industrie - DCV - DPE 8 Trésor 4 Société Bénin
Chemicals and Marketing 8 BCP 1 JORPB 1.--